

DECISION CA031-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

■ **Objet de la d cision** Demande d'adh sion de l'IUT et du cabinet

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de l'IUT : Association G.E.S.I., G.E.A. Association CREA IUT
2. d'approuver la demande d'adh sion du cabinet : Conf rence permanente des charg s de mission  galit , diversit  (CPED)

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 23 juin 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **25 juin 2014**

Liste des Cotisations et Adhésions - Année 2014

ADDITIF N° 2-2014

Complément aux Cotisations & Adhésions 2014 votées au CIUT du 15 Octobre 2013			
90540 - G.E.I.I.	Association G.E.S.I.	120,00	Complément 2014 - Adhésion annuelle
90550 - G.E.A.	Association CREA IUT	300,00	Adhésion annuelle

Approuvé par le Conseil de l'IUT le
 La Directrice de l'IUT Angers-Cholet

10 JUIN 2014

Lydie BOUVIER

